



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**département de Seine-et-Marne**  
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation : 22/09/2023**

**Date d'affichage : 25/09/2023**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Représentés : 6**

**Votants : 28**

Arrivée de Monsieur Ahmed BOUALI à 20h51,  
il a pris part au vote à partir de la délibération  
2023-43.

**Étaient présents :**

Monsieur Éric BAREILLE  
Madame Maria BOISANTÉ  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Madame Laurence SIMON PAROUTY  
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI  
Monsieur Vincent WEILER  
Madame Nathalie CHARPENTIER  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Monsieur Serge BARDY  
Monsieur Ahmed BOUALI  
Madame Céline COLVILLE  
Monsieur Dan GBANDE-GBATO  
Monsieur Didier BEZOL  
Madame Sandhya SUNGKUR  
Monsieur Sylvain MINAMONA  
Madame Emeline BEDUER  
Monsieur Didier EUDE  
Monsieur Julien CARLAT  
Madame Karine GALBRUN  
Madame Stéphanie LEMMENS  
Monsieur Norman NOVIANT  
Monsieur Jeanine TRINQUECOSTES

**Étaient absents et représentés :**

Madame Myriam DOUHANE  
Madame Françoise CELESTIN  
Madame Sophie WEILER  
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS  
Madame Caroline MERCIER  
Monsieur Jérôme DUMOULIN

**Donne procuration à :**

Monsieur Eric BAREILLE  
Monsieur Didier BEZOL  
Monsieur Vincent WEILER  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Madame Karine GALBRUN  
Monsieur Julien CARLAT

**Était absent :**

Monsieur Mohamed IBRAHIM

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rachid BENYACHOU

## L'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2023
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

### I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-38 : Solidarité internationale- séisme au Maroc- attribution d'une subvention  
2023-39 : Groupement de commandes avec la commune de Cesson pour la mise à disposition de cartes carburant et la livraison de produits pétroliers en vrac

### II - FINANCES

2023-40 : Admission en créances éteintes  
2023-41 : Décision modificative N° 2  
2023-42 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
2023-43 : Adoption du règlement budgétaire et financier  
2023-44 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations  
2023-45 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

### III - RESSOURCES HUMAINES

2023-46 : Modification du tableau des effectifs  
2023-47 : Protocole d'accord transactionnel  
2023-48 : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - Désignation du référent « alerte éthique et signalement »

### IV - VIE LOCALE

2023-49 : Subventions aux associations  
2023-50 : Convention de parrainage Société Automobile Melun

### V - ACTION EDUCATIVE

2023-51 : Dispositif Bourse aux Projets (Coup de pouce)  
2023-52 : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

### VI - POLICE MUNICIPALE

2023-53 : Convention pour la gestion des caméras de vidéoprotection entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

**La séance est déclarée ouverte à 20h35**

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 25-2023 du 20/06/2023 :**

Marché à procédure adaptée pour l'installation et la maintenance de nouvelles alarmes anti-intrusions sur les bâtiments communaux avec la SARL AVITECH (77950 Montereau sur le Jard) pour 4 années et un montant annuel de 14 517,6 € TTC.

#### **Décision n° 26-2023 du 11/07/2023 :**

Marché d'achat de matériel informatique pour les écoles (8 tableaux numériques et 3 classes mobiles) pour un montant de 53 490 € TTC avec la société PSI (91140 Villebon-sur-Yvette).

#### **Décision n° 27-2023 du 11/07/2023 :**

Mise en place de vente de tickets dans le cadre de la régie de recette « régie jeunesse » de VSD.

**Décision n°28-2023 du 11/07/2023 :**

Institution d'une sous régie de dépense "jeunesse VSD"

**Décision n°29-2023 du 12/07/2023 :**

Mise en place d'un tarif fixe pour les frais de justice au taux horaire de 200 € HT pour 3 ans maximum pour les missions de représentation et de conseil dans le cadre de contentieux.

**Décision n°30-2023 du 12/07/2023 :**

Signature d'un contrat d'assurance entre la commune et la société Groupama pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les bâtiments pour 17 405,43 € TTC, les catastrophes naturelles pour 2 040,23 € TTC, les attentats pour 1 020,08 € TTC et pour le fonds de garantie attentats pour 5,9 € TTC.

**Décision n°31-2023 du 12/07/2023 :**

Souscription des tickets loisirs pour l'été 2023 auprès de la région Île-de-France pour les accès à faible prix aux bases de loisirs régionales pour les enfants de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°32-2023 du 29/08/2023 :**

Signature d'un contrat avec un mandataire (Madame Sophie GHYSELEN, IAD Vert-Saint-Denis) pour la vente de l'immeuble de la rue la Paix du Ponceau. Le mandataire percevra sa rémunération sur les frais à la charge de l'acheteur à hauteur de 3,74%.

**Décision n°33-2023 du 04/09/2023 :**

Demande de subvention à la région Île-de-France pour 62 981 € pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église estimés à 209 937 € HT et pour 7 500 € des coûts de maîtrise d'œuvre estimés à 25 187 €.

**Décision n°34-2023 du 05/09/2023 :**

Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 28 910 € HT avec la société PRCA (95740 Frépillon) pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement Elise et Célestin Freinet.

**Décision n°35-2023 du 05/09/2023 :**

Tarifification d'un « mini-séjour » jeunesse du 25 au 27 octobre 2023 pour 16 jeunes de la commune âgés de 13 à 17 ans. Les activités prévues sont du VTT, de l'accrobranche et du mini-golf. Selon les tranches du quotient familial, le prix du séjour varie de 60 € à 220 € pour les extérieurs.

**Décision n°36-2023 du 05/09/2023 :**

Signature d'un marché de travaux de voirie avec la société Colas (77390 Chaumes-en-Brie) pour 4 ans et d'un montant maximum de travaux de 1 000 000 € HT.

**N°2023-38 : SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - SÉISMES AU MAROC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre,

**CONSIDERANT** le séisme qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**TÉMOIGNE** son soutien et sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé le Maroc,

**APPROUVE** le soutien à la Fondation de France pour apporter un appui aux populations de la région de Marrakech touchées par les séismes,

**ATTRIBUE** une subvention pour un montant total de 1 500 € à la Fondation de France dans ce cadre,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

**N° 2023-39 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CESSON POUR LA MISE A DISPOSITION DE CARTES CARBURANT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PETROLIERS EN VRAC**

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

**CONSIDERANT** l'intérêt de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique des achats de produits pétroliers,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Cesson, pour :

- des prestations de fourniture et de livraison de carburants

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe et toutes pièces afférentes.

**N° 2023-40 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M14,

VU la décision du 11/05/2023 de la Commission de surendettement de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le bordereau de situation transmis par Le Trésorier,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prononcer l'admission en créances éteintes du titre détaillé dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 000,07 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

**N° 2023-41: DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023\_5-DE du Conseil municipal du 13 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 6 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN)

**DÉCIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

CHAP 70	Compte 70323	Fonction 020	Redevance d'occupation du domaine public	+ 10 500 €
CHAP 77	Compte 775	Fonction 020	Produits de cessions	- 10 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**N° 2023-42 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable du Comptable du 2 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de M. BOUALI Ahmed à 20h51, celui-ci prend part au vote à partir de la délibération 2023-43.*

#### **N° 2023-43 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

*Mme Trinquecostes a formulé trois remarques sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune. Tout d'abord, elle estime que le dossier est présenté avec 3 ans de retard. Elle souhaite également savoir qui va réaliser le contrôle de gestion évoqué dans le document.*

*M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de recrutement à proprement parler, mais que la personne chargée des finances assurera cette fonction. La mission est importante elle ne justifie pas une création de poste.*

*Mme Trinquecostes souhaite que l'évaluation des politiques publiques soit partagée avec le Conseil municipal. Enfin, elle précise que les ratios prudentiels, sont déjà atteints.*

*M. Eude souligne que certaines communes ont mis en place des contrôleurs de gestion, mais il n'a jamais vu un directeur financier accomplir les missions de contrôleur de gestion.*

*M. le Maire expose que cette mission ne devrait pas dépasser 10 % d'un ETP et souligne qu'il faudra prendre un prestataire de service. Toutefois, il y a déjà les organismes habituels de suivi de nos finances qui nous aident comme les agents de la DGFIP.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 8 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

#### **N° 2023-44 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

*Mme Trinquecostes demande la raison de la non prise en compte des amortissements des bâtiments publics.*

*M. Benyachou expose qu'il s'agit des règles de droit commun applicables aux collectivités.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

VU les articles L .2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**Article 1** : de fixer à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans
Compte 21321	Immeuble de rapport	De 10 à 30 ans
Compte 215731	Matériel Roulant de voiries	De 1 à 10 ans
Compte 215738	Autres matériel et outillage de voiries	De 1 à 10 ans
Compte 21578	Autres matériels technique	De 1 à 10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport	De 1 à 10 ans
Compte 21831	Matériel Informatique scolaire	De 1 à 5 ans
Compte 21838	Autres matériel informatique	De 1 à 5 ans
Compte 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	De 1 à 10 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	De 1 à 10 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	De 1 à 10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

**Article 2** : de fixer à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 25 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

**Article 3** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 4** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

**Article 5** : les bâtiments publics et les réseaux et installations de voiries ne seront pas amortissables.

**Article 6** : la règle du prorata-temporis sera appliquée sur tous les investissements amortissables, sans indication particulière, la date de facture sera la date de début de l'amortissement.

<b>N° 2023-45 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES</b>
--

*M. Carlat demande, si face aux provisions pour dépréciation des actifs, la mairie continue à recouvrir tout de même.*

*M. le Maire confirme que les poursuites sont toujours actives.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**Article 1 :**



**RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

**Article 2 :**

**S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal la dotation ou la reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses pour les prochains exercices.

**N° 2023-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

**CONSIDÉRANT** la mise en stage de 2 agents communaux, l'un à l'animation et l'autre au Centre technique municipal,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les mouvements de personnel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 27
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

**APPROUVE**

**La création de postes :**

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

Les effectifs des grades est ainsi composé :

GRADE	EFFECTIF ACTUEL	CREATION	EFFECTIF AU 02/10/2023	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint d'animation	9	+1	10	TC
Adjoint technique	15	+1	16	TC

**Augmentation d'un temps de travail :**

- un adjoint technique de 28h à 35h affecté à la restauration scolaire

**La suppression de postes :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet

**N° 2023-47 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**CONSIDERANT** les avantages et concessions réciproques de l'accord transactionnel présenté au Conseil municipal pour solder un licenciement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 8 (M. EUDE, M. CARLAT, Mme GALBRUN, Mme LEMMENS, M. DUMOULIN pouvoir M. CARLAT, Mme MERCIER pouvoir Mme GALBRUN, M. NOVIANT, Mme TRINQUECOSTES)

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

**N° 2023-48 : PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE DESIGNATION DU REFERENT « ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment en ses articles L135-1 à L135-6,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n° 2015-1691 du 9 décembre 2016,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

VU le référentiel susmentionné,

VU la délibération n° 23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de Gestion de Seine et Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique : Frédéric Debove,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le Maire à désigner M. Frédéric Debove comme Référent Alerte éthique pour le compte de la Commune de Vert Saint Denis.

<b>N° 2023-49 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023</b>
--

*M. Eude demande si les missions de ces associations subventionnées par la commune sont connues.  
M. Gbande-Gbato répond que l'une est une ressourcerie qui permet de déposer des objets qui pourront avoir une seconde vie, évitant de les jeter, l'autre est une association visant à assurer l'aide aux devoirs.*

*M. Carlat souligne que l'association d'aide aux enfants est présidée par un parent qui se présente aux élections des parents d'élèves et ne souhaite pas que l'argent finance une campagne dans ce cadre.*

*M. le Maire précise que la destination de l'argent sera étudiée ensuite sur justificatifs. Dans tous les cas, il partage le souhait de bien vérifier l'usage fait des subventions par cette association.*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 1 000,00 €.

La Réussite Pour Tous	200,00 €
Ressourcerie Endana	800,00 €

**TOTAL : 1 000,00€**

**N° 2023-50 : CONVENTION DE PARRAINAGE SOCIETE AUTOMOBILE MELUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de convention de parrainage,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la commune de Vert-Saint-Denis du « World Clean Up Day » et du « Marché de Noël », édition 2023,

**CONSIDÉRANT** que la société Automobile Melun souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Vert-Saint-Denis,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cet établissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour les événements « World Clean Up Day » et « Marché de Noël », édition 2023, avec la société Automobile Melun, dont le siège social est situé au 300 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, représentée par Mr Fournier, agissant en qualité de directeur.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, avec la société Automobile Melun, dont le siège social est situé au 300 avenue de l'Europe, 77240 Vert-Saint-Denis, représentée par Mr Fournier, agissant en qualité de directeur.

**Article 3 :**

De préciser que les recettes seront versées au budget.

**Article 4 :**

De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

**N° 2023-51 : DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS (COUP DE POUCE)**

*M. Bouali précise que le dispositif a été rénové pour aider les jeunes qui ont des projets, l'aide est maintenant forfaitaire selon le projet et non plus basée sur les revenus.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** que la commune estime que soutenir des jeunes qui souhaitent mener à bien des projets relevant de l'engagement citoyen ou d'une recherche d'autonomie et d'insertion par des formations relève d'une politique éducative visant à favoriser l'émergence de citoyens actifs et responsables,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire elle met en place un dispositif de soutien aux projets de jeunes entre 16 et 25 ans résidants la commune, dénommé « bourse aux projets » (Coup de Pouce) pour des actions qui présentent un caractère social, culturel ou environnemental ou pour répondre à un besoin de formation ou d'insertion (permis de conduire, BAFA, études et formations),

**CONSIDÉRANT** que les projets sont présentés devant une commission présidée par l' élu à la Jeunesse, et composée d'un agent du service Jeunesse et d'un ou plusieurs jeunes, qui se réunit deux fois par an, à l'issue de laquelle, la ville alloue selon les dossiers une participation financière,

**CONSIDÉRANT** que cette participation financière est versée directement au jeune sur présentation de la facture acquittée,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette aide financière, le jeune sera sollicité par le service Jeunesse pour accompagner la commune dans le cadre d'une action et/ou d'une manifestation,

**CONSIDÉRANT** que les engagements du jeune bénéficiaire doivent être formalisés au travers d'une fiche projet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention financière bipartite entre la ville et le jeune afin d'y apposer les obligations des deux parties et le montant de l'aide allouée,

**CONSIDÉRANT** que le jeune ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets de jeunes,

**FIXE** les montants suivants par projet :

BAFA : 150.00€  
Permis de conduire : 250.00€  
Formations / Etudes : 250.00€  
Social ou Humanitaire : 350.00€

**APPROUVE** la convention cadre financière bipartite entre la ville et le jeune pour le versement de l'aide financière sur présentation d'une facture acquittée.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec chacun des bénéficiaires dont le projet sera retenu par la commission.

**N° 2023-52 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

*Mme Boisanté présente les projets. M. Carlat expose qu'il serait plus aisé de suivre les subventions (et le calcul) par projets et non pas seulement par groupe scolaire.*

*M. le Maire propose de retenir cette présentation pour la prochaine fois.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** l'inscription budgétaire et comptable M14,

**VU** le Budget primitif 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les projets transmis par les établissements scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65737,

**ATTRIBUE** les subventions au coopératives scolaires comme suit :

	Crédits demandés	Observations
GS Pasteur	550 €	Classe de neige en mars 2023 à Chaux-Neuve 55 élèves
GS Jean Rostand	1 807 €	Projet "les arts et moi" 281 élèves Projet jardinage 201 élèves
GS Louise Michel	236 €	Projet "Voyage au fil du temps" 118 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>2 593 €</b>	

**N° 2023-53 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection de la commune peuvent faire l'objet d'un entretien mutualisé au niveau de la communauté d'agglomération gage d'économie et de performance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud pour assurer l'entretien des systèmes de vidéoprotection sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Les annexes sont consultables en Mairie

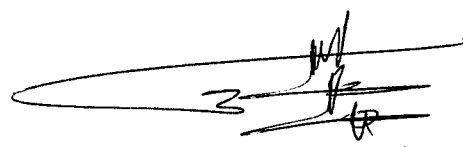
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 05 octobre 2023.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Éric BAREILLE



Le secrétaire de séance,



Rachid BENYACHOU